

16e session de l'Assemblée générale de l'UICN

Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/2 CONSERVATION ET ACTIVITES MILITAIRES

SERIEUSEMENT PREOCCUPEE par les graves conséquences que les conflits armés ont sur la nature et ses ressources, menaçant les conditions de vie essentielles des générations présentes et futures ;

RAPPELANT la résolution 15/2 sur la conservation et la paix, adoptée à la 15e session de l'Assemblée générale de l'UICN tenue en octobre 1981;

AYANT PRESENT A L'ESPRIT la résolution 35/8 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée le 30 octobre 1980, sur la responsabilité historique des Etats de préserver la nature pour les générations présentes et futures, ainsi que la résolution 4 de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, adoptée le 9 septembre 1977, portant sur les effets des armes de destruction massive sur les écosystèmes;

SOUSCRIVANT PLEINEMENT aux dispositions de la Charte mondiale de la nature, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 28 octobre 1982, concernant la conservation et la paix, et proscrivant la dégradation de la nature provoquée par la guerre ou d'autres actes d'hostilité;

DESIREUSE de contribuer à l'Année internationale de la Paix de 1986, proclamée par les Nations Unies;

RECONNAISSANT que les activités du PNUE relatives aux conséquences de la course aux armements sur l'environnement traduisent la préoccupation croissante causée par ce problème dans le monde entier;

SE FELICITANT de l'adoption de traités internationaux destinés à limiter la dégradation de la nature causée par la guerre ou d'autres actes d'hostilité, notamment de la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou autres fins hostiles ainsi que les dispositions sur la protection des populations civiles et de l'environnement, contenues dans les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés;

L'Assemblée générale de l'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

1. DEMANDE au directeur général de l'UICN de faire en sorte que l'UICN participe à l'année internationale de la paix, par tout moyen approprié, notamment en encourageant la reconnaissance des relations positives qui existent entre la paix et la conservation de la nature et de ses ressources;
2. DEMANDE AUSSI à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'adhérer aux traités mentionnés ci-dessus, de toute urgence;
3. ENGAGE VIVEMENT les Etats membres de la conférence sur le désarmement à arriver, aussi vite que possible, à un accord sur l'interdiction de la production et du stockage d'armes chimiques;
4. DEMANDE EN OUTRE, en attendant la conclusion d'un accord sur l'interdiction de la production et du stockage d'armes chimiques, que tous les Etats possédant de telles armes prennent toutes les précautions possibles pour faire en sorte que les risques que constituent la production, le stockage, la manutention et le transport de telles substances chimiques à des fins militaires, pour la santé de l'homme et l'environnement, soient réduits au minimum, notamment en soumettant ces activités à des mesures de sauvegarde appropriées qui doivent en règle générale être aussi strictes que celles qui sont applicables aux activités civiles similaires;
5. DECLARE que le patrimoine naturel mondial, y compris les écosystèmes situés hors des limites de la juridiction nationale, doit en règle générale, être traité de la même manière que le patrimoine culturel et faire l'objet d'un traité international, par le biais d'un amendement à la Convention de la Haye sur la protection de la propriété culturelle en cas de conflit armé, du 14 mai 1954, ou par tout autre moyen approprié;
6. EN APPELLE aux Etats pour qu'ils fassent en sorte que toutes les activités militaires entreprises en temps de paix, en particulier les essais d'armements et de techniques utilisés à des fins hostiles, soient effectués de manière à éviter tout dommage injustifié à l'environnement.